

Le rapport IGAS-IGF sur le financement du secteur de l'IAE a formulé **43 propositions sur 7 thématiques**. Trois ans après sa publication, la fédération propose de faire un bilan de ces propositions.

Chacune des propositions est reprise dans les tableaux ci-dessous avec, pour chacune, une indication relative à sa mise en œuvre et une indication relative à sa pertinence selon la fédération.

A retenir : parmi les propositions les plus pertinentes et prioritaires, certaines ont été mises en œuvre, d'autres sont toujours en attente :

Ce qui a été fait

- « Mettre en place une aide au poste généralisée à toutes les structures de l'IAE » : cette disposition était nécessaire, mais sa mise en œuvre est source de difficultés pour les ACI.
- Répartir l'aide au poste entre « une partie socle et une partie modulée » : la modulation est un principe pertinent, mais qui reste lourd à appliquer par rapport aux montants concernés.
- « Clarifier la catégorie d'inscription des salariés en insertion à Pôle emploi afin d'homogénéiser les pratiques en respectant les règles de transfert en catégorie E .»

Ce qu'il reste à faire

- « Dynamiser le conventionnement IAE » : celui-ci pourrait par exemple encourager l'émergence de nouvelles structures sur les secteurs porteurs ou les métiers en tension.
- Mettre en place la « certification des acquis des salariés en insertion ».
- Utiliser les clauses comme véritable levier de développement de l'IAE, en « renforçant le suivi de la réalisation et de la qualité des actions d'insertion ».
- « Lancer une étude indépendante sur les retombées macroéconomiques de l'IAE, réalisée sous le pilotage conjoint de l'Etat et du CNIAE ».

➔ La fédération souhaite proposer au CNIAE d'élargir ce travail de bilan du rapport et de la réforme de l'IAE qui ont permis de consolider le financement du secteur, afin d'entrer dans la phase suivante : celle de son renforcement et de son développement.

Pour chaque proposition, le tableau ci-dessous indique :

- son état de mise en œuvre (aucune, limitée, avancée ou complète)
- son niveau de priorité (non pertinent non prioritaire ; pertinent non prioritaire ; pertinent et prioritaire).

A. Les modalités de financement public de l'IAE

		Mise en œuvre						
		Aucune	Limitée	Avancée	Complète	Non pertinent, non prioritaire	Pertinent, non prioritaire	Pertinent, prioritaire
1	Procéder à une remise à plat des aides versées par l'Etat aux têtes de réseaux et créer un observatoire indépendant de l'IAE , positionné au sein du CNAR-IAE, dans une optique de mutualisation. Cette mise en place impliquerait la suppression des financements publics accordés aujourd'hui aux têtes de réseaux pour faire des observatoires en interne, ces outils contribuant à alimenter la logique d'empilement et de cloisonnement du secteur.							
2	Mettre en place un contrat de performance entre l'Etat et les têtes de réseaux afin d'instaurer un pilotage sur la base d'objectifs cibles à atteindre ainsi qu'une modulation des financements versés, à moyens constants voire réduits du fait de la suppression du financement des observatoires.							
3	Publier une instruction spécifique visant à articuler les financements de la DGEFP avec ceux mobilisés au niveau déconcentré par les DIRECCTE à destination des têtes de réseaux.							

B. Le coût et l'analyse économique du secteur de l'IAE

4	L'outil Extranet doit fortement évoluer pour permettre de connaître de façon précise et consolidée les différents niveaux de subventions du secteur et reprendre les soldes intermédiaires de gestion des structures.							
5	Créer un observatoire unique de la santé financière des SIAE , permettant de connaître le niveau de financement public et la santé financière du secteur.							
6	Le besoin en investissement et en fonds de roulement des EI doit être soutenu par les investisseurs publics ou privés, la plupart des structures étant en incapacité d'investir sur fonds propres.							
7	Redéfinir et faire appliquer un règle fiscale unique , pour les structures sur l'ensemble du territoire.							

C. Le pilotage et la gouvernance du secteur de l'IAE

8	Instaurer progressivement un nouveau mode de répartition, par la DGEFP, de l'enveloppe nationale de crédits de l'IAE entre les DIRECCTE afin de réduire le poids du critère historique et recourir à de nouvelles clés de répartition prenant davantage en compte les besoins des territoires (nombre de SIAE, nombre de demandeurs d'emploi de longue durée, nombre de bénéficiaires du RSA), voire intégrant certaines données mesurant la performance globale du secteur de l'IAE sur une région.									
9	Harmoniser les modes de répartition des enveloppes régionales de crédits entre les UT et aligner progressivement les critères utilisés sur ceux proposés par la mission pour la répartition de l'enveloppe nationale par la DGEFP.		?							
10	Pérenniser la bourse aux postes tout en l'améliorant sur les points suivants : - consolidation au niveau national par la DGEFP, des postes sous réalisés et redéployés par les DIRECCTE et/ou UT - prise en compte des redéploiements des bourses aux postes de l'exercice, dans le cadre des programmations de l'exercice n+1 - mise en adéquation de l'offre et des besoins d'IAE lors des redéploiements par le recours à un ou plusieurs indicateurs clés - instauration en complément de la bourse aux postes, d'une sur-programmation des postes conventionnés, au sein de l'enveloppe destinée à financer le secteur de l'IAE, afin de limiter les risques de sous-consommation.									
11	Fixer dans la convention, à côté des objectifs de retour à l'emploi qui doivent rester structurants des indicateurs visant à rendre compte de manière plus exhaustive des missions des SIAE , notamment le travail mené en termes de resocialisation des salariés en insertion, préalable indispensable du retour à l'emploi.									
12	Rendre la procédure de conventionnement plus dynamique : - encadrer, au niveau national, la procédure de déconventionnement afin d'encourager les UT à utiliser davantage cette possibilité vis-à-vis des SIAE économiquement viables et dont le travail d'insertion est de mauvaise qualité, dans le but de dégager des marges de manœuvres pour accorder de nouveaux conventionnements au bénéfice de projets plus solides. - cibler le conventionnement de nouvelles structures sur les secteurs porteurs et les métiers en tension.									
13	Elargir le champ du dialogue de gestion : au-delà de l'examen des données relatives au retour à l'emploi des salariés en insertion, le dialogue de gestion doit être l'occasion d'analyser les autres aspects des missions des SIAE, en particulier en termes de resocialisation des bénéficiaires très éloignés du marché du travail. Il doit permettre également d'analyser les caractéristiques du public accueilli au sein de la structure. Enfin, il doit prévoir une analyse de la gestion financière. Il donne lieu à la rédaction d'une fiche qualité signée par tous les participants.									
14	Donner du contenu au dialogue de gestion ; l'analyse exhaustive des résultats de la structure en termes d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires mais également de la gestion financière doit conduire l'UT à mettre en lien ces éléments avec les financements alloués par l'Etat lors de l'exercice n+1 à travers une modulation.									
15	Outiller les agents des UT en charge des dialogues de gestion à travers des formations à l'INTEFP visant à les accompagner dans la mise en œuvre effective des recommandations n°6 et n°7.		?							

16	Revoir la composition des CDIAE sur quatre points principaux [...]										
17	Faire des CDIAE un levier structurant du pilotage de la politique d'IAE sur les territoires : - rendre effective la mission confiée aux CDIAE par le code du travail en matière de promotion du secteur - assurer au sein des CDIAE la coordination entre tous les financeurs des structures par la mise en place d'une réelle réciprocité des échanges d'informations et ainsi renforcer la transparence du financement du secteur.										
18	Organiser des conférences de financeurs chargés de coordonner les aides versées au secteur, de mettre un terme au cloisonnement des acteurs, d'assurer la lisibilité, la transparence et la cohérence du financement de l'IAE, voire de dégager une stratégie commune en matière de critères d'attribution. Ces conférences seraient mises en place au niveau départemental au sein des CDIAE ou au niveau régional, en complémentarité de CDIAE relais. Leurs modalités d'organisation seraient souples afin de permettre une adaptation aux particularités des territoires.										
19	Renforcer la participation des financeurs autres que l'Etat dans la procédure de conventionnement des structures par la mise en place de conventions multilatérales, engageant l'Etat, la SIAE, Pôle emploi ainsi que l'ensemble des collectivités territoriales mobilisant des financements vis-à-vis de la structure concernée. A minima, instaurer au niveau départemental un dossier unique et dématérialisé de demande de financement commun à tous les financeurs des SIAE.										
20	Dans la continuité du renforcement de la participation des financeurs à la procédure de conventionnement, prévoir l'ouverture des dialogues de gestion à tous les acteurs (Etat, Pôle emploi et collectivités territoriales mobilisant des financements). A minima, diffuser la fiche qualité prévue par la proposition n°13 de la mission à l'ensemble des financeurs et recueillir leurs visas.										

D. L'efficacité du dispositif en termes d'insertion sociale et professionnelle

21	Compte-tenu des constats d'insuffisant ciblage du dispositif, il est nécessaire que Pôle emploi : - soit plus restrictif dans son rôle d'agrément . La part des salariés en insertion ayant moins de 6 mois ou moins de 12 mois de chômage doit diminuer, sauf s'il est avéré que ces personnes rencontrent d'autres difficultés qui justifient leur prise en charge dans le cadre du dispositif IAE. - s'organise pour éviter le reproche de manque de réactivité (notamment dans le cas de missions proposées par une ETTI).										
22	Relier l'Intranet IAE de Pôle emploi aux fichiers informatiques des demandeurs et des offres d'emploi dans les meilleurs délais.										
23	La mission recommande de clarifier la catégorie d'inscription des salariés en insertion à Pôle emploi afin d'homogénéiser les pratiques en respectant les règles de transfert en catégorie E.										

24	Inscrire régulièrement dans le fonctionnement du FPSPP l' appel à projet socle commun de compétences et de connaissances afin d'améliorer la visibilité des structures sur les possibilités de formation offertes par ce biais aux salariés en insertion.							
25	Mettre en place systématiquement la certification des acquis pour les salariés en insertion , cette mesure devant être appuyée par les UT.							
26	Améliorer et compléter les outils d'évaluation du dispositif de manière conséquente [...]							
27	Le lancement d'une étude indépendante sur les retombées macro-économiques de l'IAE , réalisée sous le pilotage conjoint de l'Etat et du CNIAE et confiée à des experts reconnus de ce type d'évaluation.							

E. Les clauses sociales : une opportunité pour l'IAE

28	Ajouter dans les formulaires de l'OEAP des cases permettant de savoir quel article des clauses d'insertion figure dans le marché et de croiser les informations ainsi obtenues avec les montants des marchés.							
29	Elargir le recensement des marchés avec clauses sociales aux marchés compris entre 50k€ et 90k€ et comptabiliser le nombre d'heures d'insertion générées par les marchés avec clause.							
30	Industrialiser les clauses sociales en systématisant l'examen de la pertinence d'insérer une clause dans tous les marchés de l'Etat et des collectivités territoriales supérieurs à 50 k€ et dans la commande publique au sens large.							
31	Multiplier les conventions entre les structures portant les facilitateurs et l'Etat. Ces conventions pourraient être élargies à d'autres parties prenantes, en particulier les collectivités territoriales, qui peuvent s'engager, aux côtés de l'Etat, dans une démarche partenariale de développement des clauses.							
32	En symétrie des conventions Etat/MDE, signer des conventions Etat/inter-réseaux de l'IAE sur le sujet des clauses.							
33	Les donneurs d'ordres, avec l'aide de facilitateurs, doivent renforcer le suivi de la réalisation et de la qualité des actions d'insertion prévues dans les clauses et s'assurer du paiement des pénalités par les entreprises en cas de non-réalisation, afin d'éviter que les clauses ne deviennent des opportunités sans réelle contrainte d'insertion pour les entreprises.							

34	Multiplier les incitations auprès des grandes entreprises pour qu'elles instaurent des dispositifs similaires aux clauses d'insertion dans leurs propres marchés.									
35	Pour favoriser l'accès des SIAE aux clauses d'insertion, en particulier pour les ACI et les EI, recourir davantage à l'article 30 et à l'article 53 en combinaison avec l'article 14 du code des marchés publics , et instaurer un droit de préférence aux SIAE dans l'article 53.									
36	Mettre en place des outils permettant aux référents IAE, au sein des DIRECCTE, d'assurer leur fonction , notamment concernant le diagnostic d'accès à la commande publique des SIAE qui devrait faire l'objet d'un point régulier et précis lors des dialogues de gestion.	?								
37	Dans un souci d'économie de temps et d'énergie, clarifier la répartition des rôles et fluidifier la communication entre les référents IAE, CMRA et les facilitateurs .									
38	Mettre en place, dans toutes les régions, des annuaires de l'offre régionale d'IAE contenant des détails pratiques pour les donneurs d'ordres et les entreprises.									

F. Les modes de financement des SIAE autres que les subventions

39	Procéder à une revitalisation du CNIAE afin de mettre en place une réelle gouvernance nationale de l'IAE, permettant d'assurer la concertation des acteurs du secteur de manière unifiée et une place lisible de l'IAE dans le cadre du développement actuel de l'ESS.									
40	Flécher une part des 500 millions de la BPI vers le secteur de l'IAE afin d'accompagner la réforme du financement du secteur.									
41	Conditionner le financement Etat et donc le conventionnement des EI et ETTI sous forme de sociétés à la systématisation de pactes d'actionariat prévoyant des règles prudentielles strictes de partage des réserves et de distribution de capital sous forme de dividendes.									
42	Afin notamment d'accompagner le développement du secteur de l'IAE, favoriser le fléchage de l'encours de certains produits d'épargne déjà existants (Livret développement durable, Fonds communs de placement pour l'innovation) vers des financeurs solidaires.									

G. Les scénarios de réforme de l'organisation et du financement de l'IAE

43	Mettre en place une aide au poste généralisée à l'ensemble des structures de l'IAE avec une partie socle et une partie modulée suivant trois critères ; profil des personnes recrutées, efforts d'insertion, résultats en termes de retour à l'emploi et de gains en employabilité.							
----	--	--	--	--	--	--	--	--